



Une expérience rurale novatrice : la production de semences certifiées d'arachide par des coopératives au Sénégal



DOCUMENT DE CAPITALISATION



Ndiawar DIOP, Président de l'ASPRODEB

P R É F A C E

L'arachide occupe 7 agriculteurs sur 10 et procure à plus de la moitié d'entre eux leurs principaux revenus monétaires. Elle contribue également à plus de 30% à la consommation alimentaire et assure l'alimentation animale, que ce soit de trait ou d'embouche. Pour ces raisons, elle joue un rôle économique et social important au Sénégal.

Au Sénégal, 65 % de la population est rurale et les ¾ de celle-ci s'activent dans l'agriculture.

Ce constat a poussé l'Etat, dès le début de l'indépendance, à prendre en charge tous les maillons de la chaîne de production d'arachide de la fourniture des intrants à la commercialisation en passant par le suivi de la production grâce à des structures d'en-

cadrement des paysans. Durant cette période, les producteurs étaient organisés autour de coopératives mises en place et administrées par l'Etat.

L'échec de cette politique interventionniste et la liquidation de la SONAGRAINES en 2001 qui s'occupait de la production et de la distribution d'intrants agricoles aux paysans ont conduit à une perte du capital semencier arachide qui est passé de 20 000 T en 2000 à zéro T en 2001 entraînant ainsi une baisse de la productivité et des revenus et l'accroissement de la pauvreté en milieu rural.

De 2001 à 2006 des opérateurs économiques privés ainsi que des structures d'appui et des ONG ont tenté des opérations de reconstitution du capital semencier arachide qui se sont révélés infructueuses du fait que les principaux acteurs et bénéficiaires (producteurs) n'étaient pas impliqués dans les prises de décision.

Face à la baisse de la production arachidière et à la demande de semences certifiées exprimée par les exploitations agricoles fa-

miliales en quantité suffisante, l'idée de prise en charge de la production de semences par ces dernières émergea suite à des rencontres entre les leaders des OP, l'Etat et ses partenaires financiers.

En 2007, le Gouvernement du Sénégal a ainsi obtenu un appui financier de la Banque Mondiale et du FIDA à travers le PSAOP 2 pour mettre en œuvre une action pilote de production de semences certifiées d'arachide par les producteurs organisés en entreprises privées de type coopératif.

Les résultats concluants ont incité le Ministère de l'Agriculture, en 2008 dans le cadre du programme COM – STABEX, à demander à l'ASPRODEB d'accompagner les organisations de producteurs pour qu'elles deviennent des acteurs majeurs de la reconstitution du capital semencier arachide grâce à leur professionnalisation.

Le programme de Facilité Alimentaire UE-FIDA est venu renforcer les acquis des programmes susmentionnés. Par ailleurs, il a permis de poursuivre la mise en place de coopératives de producteurs de semences d'arachide dans des régions à forte potentialité agricole comme Thiès, Kaolack, Tambacounda, Diourbel, Ziguinchor et Kolda.

A cet effet, l'ASPRODEB, agence chargée de l'exécution de la composante appui aux OP du programme, a favorisé l'émergence de coopératives administrées par les producteurs, et le renforcement des capacités des adhérents en vue de les responsabiliser dans la production de semences certifiées d'arachide.

Elle a aussi assuré pour ces coopératives un partenariat avec les services techniques et les banques. La méthodologie utilisée s'est traduite par l'exécution d'activités liées à (i) l'identification des producteurs semenciers dans les zones d'intervention en étroite collaboration avec les organisations faitières de producteurs et les services techniques, (ii) l'Information et la sensibilisation des producteurs, (iii) l'appui à l'organisation d'Assemblées générales constitutives supervisées par les autorités administratives et locales et (IV) l'appui–accompagnement pour une réelle autonomie.

L'objectif de cette démarche était de faire émerger, au niveau local, une organisation autonome et professionnelle avec un fonctionnement démocratique, transparent et respectueux des règles de bonne gouvernance, capable d'inciter ses membres à se professionnaliser afin d'assurer durablement la production de semences d'arachide certifiées.

Le présent livret de capitalisation présente les connaissances et les expériences engrangées et la méthodologie utilisée pour permettre aux producteurs de s'organiser, de se responsabiliser, d'engager un personnel technique et de nouer des partenariats avec les services techniques et les structures financières pour rendre disponible durablement la semence certifiée d'arachide contribuant ainsi au renouveau d'une filière primordiale pour l'agriculture Sénégalaise.

Cette voie ainsi tracée montre le chemin à suivre et prouve, si besoin en était, que lorsque les véritables acteurs sont responsabilisés et occupent une place centrale, les résultats suivent.

TABLE DES MATIERES

1. GENESE DES COOPERATIVES DE PRODUCTEURS DE SEMENCES	6
2. LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES COOPERATIVES	7
ETUDE DE CAS DE LA COOPERATIVE DE PAOSKOTO	7
3. LE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES	11
3.1. LA GESTION DE LA PRODUCTION	11
3.2. LA GESTION DU PROCESSUS DE COLLECTE, STOCKAGE ET COMMERCIALISATION	13
4. LE MANAGEMENT DES COOPERATIVES	16
4.1. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DES COOPERATIVES	16
4.2. LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE	17
4.3. LA GESTION DURABLE DES COOPERATIVES	17
CONCLUSION	18



LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AGC	Assemblée Générale Constitutive
ASPRODEB	Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base
BFEM	Brevet de Fin d'Etudes Moyennes
CA	Conseil d'Administration
CLCOP	Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs
CNCAS	Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
COM STABEX	Cadre d'Obligations Mutuelles - Stabilisation des Exportations
DISEM	Division des Semences
DRDR	Direction Régionale du Développement Rural
FED	Fonds Européen de Développement
FNRAA	Fonds National de Recherches Agricoles et Agro-alimentaires
GOANA	Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance
ISRA	Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
N1	Niveau 1
N2	Niveau 2
OP	Organisation de Producteurs
PSAOP	Programme Services Agricoles et Organisations de Producteurs
R1	Semences ou plants certifiés de première reproduction
R2	Semences ou plants certifiés de deuxième reproduction
SA	Société Anonyme
SDDR	Service Départemental du Développement Rural



1. GENESE DES COOPERATIVES DE PRODUCTEURS DE SEMENCES

Introduction

La production de l'arachide est faite par les exploitations agricoles familiales. Les performances notées au début des indépendances (1964-1965) et qui ont permis d'atteindre un million de tonnes n'ont été possibles que grâce aux semences certifiées et à la mécanisation.

Les changements notés dans les politiques agricoles notamment l'ajustement structurel depuis 1980 ont conduit à une perte du capital semencier. En vue de recouvrer le lustre d'antan et d'améliorer les revenus des familles rurales, l'ASPRODEB, en accord avec le Gouvernement du Sénégal, a initié depuis 2007, une rénovation des coopératives.

Avec le PSAOP 2, en 2007, une action pilote a permis la mise en place de 6 coopératives de producteurs de semences d'arachide.

Un an plus tard, l'Union Européenne, à travers les fonds STABEX a appuyé l'extension pour arriver à 10 coopératives et à leur constitution en réseau national.

En 2010, en réponse à la crise alimentaire de 2008, le programme de facilité alimentaire financé par l'Union Européenne a été mis en œuvre par le FIDA pour renforcer les acquis des activités de reconstitution du capital semencier arachide basées sur la professionnalisation des petits producteurs organisés en coopératives.

Le présent document capitalise les expériences engrangées par ces coopératives depuis leur mise en place. Il retrace ainsi le processus par lequel une coopérative de producteurs de semences est mise en place, ses modalités de fonctionnement et son mode de management en s'appuyant sur les témoignages des élus. Il illustre les différentes étapes du processus par des exemples vécus par les producteurs et restitue leurs analyses des succès et échecs ainsi que les recommandations formulées.

2. LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DES COOPERATIVES

Etude de cas de la coopérative de producteurs de semences d'arachide de PAOSKOTO

• Une dynamique organisationnelle ancienne

Paoskoto est une Communauté rurale située dans la zone agro-écologique du bassin arachidier du Sénégal. Elle se trouve dans le Département de Niourou du Rip à une cinquantaine de Km de Kaolack. Composée de 120 villages dont la plupart sont frontaliers de la Gambie, elle a connu dès le début de l'indépendance, comme les autres contrées du Sénégal, les organisations de type coopératif.

Malheureusement, ces structures n'ont pas donné des résultats satisfaisants en raison d'un mode de gestion administré par l'Etat qui laissait peu de place à la participation paysanne dans les prises de décision.

La communauté rurale de Paoskoto dont les paysans sont demeurés réceptifs aux innovations a connu beaucoup de type d'organisations de producteurs tels que les groupements, les sections villageoises, le Comité villageois de Développement (CVD), la centrale d'achats etc.

Paoskoto a aussi été le creuset de programmes pilotes de développement rural initiés par l'Etat tels que le PSAOP, le PNIR, le PNDL.

L'avènement du PSAOP a suscité la création du Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP) qui réunit toutes les OP de la Communauté rurale. Cette structure a servi de cadre d'échanges, d'informations et de sensibilisation des producteurs pour la mise en place de la coopérative de Paoskoto.

• Une coopérative de producteurs de semences d'arachide mise en place suivant un processus inclusif

Un comité d'initiative pour assurer l'information et la sensibilisation

La communauté rurale de Paoskoto a été choisie pour implanter une coopérative par l'Etat et les responsables du projet en raison de toutes les innovations dont elle est bénéficiaire. Le processus de mise en place de la coopérative a débuté par une réunion de sensibilisation et d'informations des producteurs organisée par le CLCOP avec l'appui de l'ASPRODEB qui a engagé un consultant pour la circonstance. D'emblée, le consultant a présenté les dif-

Bonnes pratiques de mise en place des coopératives

- information des producteurs
- Promotion des femmes et des jeunes
- Recyclage en gestion de coopératives et de bonne gouvernance
- Motivation des responsables
- Clarification des rôles et responsabilités des membres des organes de gouvernance

férents types d'organisation qui existent au Sénégal (Gie, Association, coopérative, ...), leurs avantages et inconvénients, les mécanismes de financement, etc. Ensuite, il a animé une discussion qui a abouti au choix du type d'organisation la plus appropriée à savoir la coopérative.

Par la suite, un comité d'initiative composé de 07 membres a été constitué sur la base d'un découpage en 06 zones. Celui-ci a été effectué suivant des critères géographiques (proximité des villages, importance de la population, polarisation), culturels et historiques (liens de parentés et ancienneté des villages), etc.

Le comité d'initiative est ainsi composé d'un représentant par zone hormis la plus peuplée qui bénéficie de deux (2) membres.

Ses missions étaient :

- l'information et la sensibilisation de tous les producteurs de la localité, des leaders d'organisations, des autorités locales et administratives sur l'objet et les enjeux de la coopérative ;

- l'identification et le recensement des membres potentiels ;
- la rédaction d'un projet de statuts et de règlement intérieur pour la coopérative ;
- l'élaboration et l'envoi d'une lettre d'intention de mise en place de la future coopérative à la DRDR ;
- la proposition d'un plan d'action et la préparation d'un compte d'exploitation prévisionnel ;
- la restitution des informations à l'ASPRODEB ;
- et l'organisation de l'assemblée générale constitutive de la coopérative (fixer la date, envoyer les lettres de convocation, louer la salle et la préparer, proposer un ordre du jour).

Le mandat du comité d'initiative prend fin une fois ces activités réalisées.

• Des organes de gouvernance reconnus du fait de leur mise en place transparente et démocratique

L'Assemblée Générale Constitutive (AGC) de la coopérative des producteurs de semences d'arachide de Paoskoto a réuni le 06 Décembre 2007 tous les producteurs résidents de la Communauté rurale recensés par le comité d'initiative comme des membres potentiels, les représentants des organisations faitières de producteurs, les autorités administratives et locales, les représentants de la DRDR ou de la SDDR, etc.

Devant cette instance, le comité d'initiative présente son rapport d'activité (processus ayant abouti à l'assemblée générale) puis expose le projet de statuts et règlement intérieur pour amendement et validation.

Un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif élu

A la suite de l'adoption du rapport du comité d'initiative, il a été procédé au versement des parts sociales. Cette opération a eu pour but de compter le nombre réel d'adhérents.

L'AG constitutive de Paoskoto a réuni 132 producteurs qui devaient élire un Conseil d'Administration (CA) de 09 membres et un organe de contrôle composé de 03 commissaires aux comptes dont le rôle est de vérifier les états financiers de la coopérative.

Le CA de Paoskoto ainsi constitué a proposé, à huis clos, un Bureau Exécutif composé de 06 membres dont un Président et son Vice-Président, un Secrétaire et son adjoint et un Trésorier et son adjoint. Cette proposition de Bureau exécutif a été ensuite présentée à l'AGC pour validation.

Les critères d'adhésion des membres de la coopérative :

- être résidant de la communauté rurale ;
- avoir au moins 4 hectares de terres cultivables ;
- disposer du matériel agricole et du personnel adéquats ;
- être crédible et solvable auprès des banques ;
- verser une part sociale de 10 000 FCFA et une cotisation annuelle de 2500 FCFA.

Une bonne représentation des femmes et des jeunes

Dans la mise en place des instances, les initiateurs ont fait prévaloir un souci d'équilibre dans la représentativité qui tient compte du découpage zonal et du genre. C'est ainsi que sur les 132 membres présents à l'AGC, 74 sont des femmes et 35 des jeunes (- 35 ans). Trois femmes sont membres du CA. Elles sont aussi représentées dans le BE au poste de trésorier et de secrétaire adjoint.

• Un personnel d'appui technique recruté selon des normes standard

À l'issue de l'AGC, le nouveau Bureau Exécutif s'est rapproché de l'ASPRODEB pour procéder au recrutement de son personnel d'appui technique composé d'un Directeur de niveau Bac + 4 ou 5 en agronomie, économie, gestion d'entreprises ou disciplines connexes, d'un technicien de niveau BFEM+ 3 en agriculture ou dans un domaine similaire avec une expérience dans la filière arachidière et de 06 observateurs issus de la communauté rurale.

Pour ce faire, le Président de la coopérative a lancé un appel à candidature. Avec l'appui de l'ASPRODEB, il a procédé au tri des dossiers de candidatures, fait passer des entretiens aux candidats présélectionnés pour en choisir les meilleurs. Ensuite ceux qui sont pressentis ont été convoqués au siège de la coopérative pour leur expliciter les tâches attendues et leur proposer un contrat. Si les 2 parties trouvent un accord, un contrat de prestations est signé entre le Conseil d'administration de la coopérative représenté par

le Président et le personnel d'appui technique.

Cette procédure de recrutement qui correspond aux normes standard de la gestion des ressources humaines est fondamentale dans le management de la coopérative car elle permet une bonne collaboration entre l'équipe technique et les membres de la coopérative et la supervision de celle-ci par le Conseil d'administration.

• Une production de semences certifiées sécurisée grâce à un contrat

Afin de sécuriser la production de semences certifiées, la coopérative a signé un contrat avec chaque producteur membre. Ce dernier par cet acte, s'engage à respecter le cahier des charges pour la production de semences, à livrer la totalité de sa production à la coopérative et à rembourser les crédits contractés. Quant à la coopérative, elle s'engage à acheter la totalité de la récolte des producteurs. L'avantage de cette formalisation par un contrat signé, est de pouvoir sanctionner les producteurs qui ne respectent pas leurs engagements. Par exemple un producteur qui vend les semences dans le marché parallèle pourrait être exclu de la coopérative et/ou poursuivi en justice.

• Un accompagnement technique et financier constant qui débouche sur des partenariats fructueux

Pour consolider les acquis engrangés dans le cadre de la promo-



tion des coopératives de producteurs de semences, l'ASPRODEB a bénéficié de la part du programme de Facilité Alimentaire UE-FIDA d'appuis substantiels. Cela a permis d'octroyer une subvention d'équilibre à la coopérative de Paoskoto pour assurer la prise en charge du personnel technique et les frais de fonctionnement. En attendant, la coopérative gère par elle-même des ressources financières. Par ailleurs, pour satisfaire les besoins spécifiques en matière d'équipements et d'infrastructures économiques, la coopérative a reçu de la part du programme des appuis logistiques et des équipements collectifs de traitement et de conditionnement des semences (Tarare, couseuse, bâches de protection, bascule électronique). Ces moyens ont beaucoup contribué à la qualité de la production et facilité la commercialisation.

Les appuis techniques pour l'exécution des activités ont été assurés par les agents de l'ASPRODEB. Le contrôle des champs, a été fait par les agents techniques des services semenciers de la DRDR et supervisé par la DISEM, conformément à la réglementation sur les semences certifiées d'arachide commune aux pays d'Afrique de l'Ouest.

Pour mieux planifier la commercialisation, une convention de financement a été conclue avec la CNCAS afin de permettre à la coopérative de disposer de fonds pour acheter et stocker la totalité des semences produites en attendant la vente à d'autres coopératives ou à des producteurs d'arachide.

La coopérative entretient aussi des relations de partenariat avec d'autres organisations locales telles que le Club Environnement qui lui a prêté un magasin de stockage.



Crible manuelle utilisée par les paysans pour trier les graines d'arachide



Tarare fourni par le programme de facilité alimentaire aux coopératives pour assurer une qualité des semences à commercialiser

Dans le cadre du programme, elle a reçu de l'ISRA chargé d'exécuter la composante Recherche, des semences de pré-bases durant la campagne 2010/2011. La proximité de la station de Nioro facilite l'appui technique et logistique et la communication entre l'ISRA et la coopérative.

3. LE FONCTIONNEMENT DES COOPERATIVES

Le fonctionnement d'une coopérative de producteurs de semences certifiées d'arachide repose sur des activités allant de la gestion

de la production à celle de la commercialisation en passant par la collecte et le stockage.

3.1. LA GESTION DE LA PRODUCTION

Pour renforcer les capacités de producteurs de semences certifiées d'arachide, des activités de formation aux techniques de production ont été menées en collaboration avec les institutions de recherche et les services techniques de l'Etat. Le témoignage ci-dessous effectué par Babacar Cissé Président de la coopérative de Nganda relate les aspects liés à la gestion de la production.



BABACAR CISSE, PRESIDENT DE LA COOPERATIVE DE NGANDA

Les membres de notre coopérative ont bénéficié de formations qui ont porté sur les bonnes pratiques agricoles pour la production de semences certifiées d'arachide. Ces dernières peuvent être résumées ainsi :

- La préparation de la parcelle,
- l'utilisation de 240 kilos d'arachide coque ou 120 kilos de graines décortiquées pour 2 Ha,
- l'emploi de 6 sacs d'engrais 6-20-10 et de 2 sachets de fongicide granox pour 2 Ha,
- le respect d'un écartement de 50 cm entre les lignes,
- l'usage de disques de semis adaptés selon les variétés,
- l'attente d'une pluviométrie de 25mm ou plus avant de semer,
- le sarclage au 4^{ème} jour après les semis,

- l'épandage d'engrais au 10^{ème} jour après les semis, Au début de la campagne, je signe, au nom de la coopérative, avec chaque producteur impliqué dans la production de semences d'arachide un contrat. D'habitude les intrants (semence et engrais) sont donnés à crédit aux producteurs membres de la coopérative. Dans le choix des variétés, la coopérative veille au respect de la carte variétale élaborée par l'ISRA suivant les zones agro-écologiques du Sénégal.

Nos rendements varient entre 800 kg et 1 tonne et plus. Des cas de mauvais rendements liés aux aléas pluviométriques et parfois au non-respect du paquet technologique recommandé ont été notés. La coopérative du fleuve nous fournit des semences de niveau Base que nous multiplions en niveau N1 qui sont par la suite cédés à d'autres coopératives dans le cadre d'un partenariat qui nous lie à travers

BABACAR CISSE, PRESIDENT DE LA COOPERATIVE DE NGANDA

le réseau. Ce dernier organise au début de chaque campagne agricole, une rencontre pour permettre à chaque coopérative de présenter ses besoins en semences et de négocier puis contracter avec une autre pour les satisfaire.

Notre coopérative a eu à bénéficier de l'appui des services techniques pour les activités suivantes :

- la déclaration de culture effectuée au niveau de la DISEM,
- le suivi de la densité de levée au 15^{ème} et 40^{ème} jour après les semis,
- le contrôle, le suivi et l'épuration des parcelles par le SDDR et la DISEM,



Formation in situ aux bonnes pratiques agricoles par l'équipe technique de l'ASPRODEB

- la pose de carrés de rendement avant la récolte,
- l'analyse des échantillons de carrés de rendement,
- la certification par la DISEM et le contrôle régional par le SDDR ou la DRDR.

L'accès aux engrais et produits phytosanitaires subventionnés par l'Etat pose des difficultés à la coopérative qui s'approvisionne chez les privés qui vendent à des prix très élevés.

Durant la campagne agricole 2011/2012, nous avons été confrontés à un déficit d'approvisionnement en semences. C'est la raison pour laquelle 26 % des producteurs n'ont pas pu en bénéficier.

Nous avons reçu dans le cadre du Programme de Facilité alimentaire UE-FIDA via l'ASPRODEB, des équipements tels qu'une bascule électronique, une balance, 2 bâches, une couseuses, 6 motos, 2 GPS, 1 ordinateur + imprimante des mobiliers de bureaux et des chaises.

Bonnes pratiques de gestion de la production

- Faire beaucoup de séances d'information/formation
- Augmenter les dotations des producteurs en quantité et en qualité de semences et autres intrants
- Distribuer les semences au bon moment
- Renouveler le matériel agricole
- Se doter de moyens suffisants en logistique et en personnel
- Augmenter les moyens logistiques et le personnel
- Veiller au respect de la carte variétale



TEMOIGNAGE DE MONSIEUR ALY DIAW

Président de la coopérative de production semencière de kahi et du réseau national des coopératives de producteurs de semences d'arachide

3.2. LA GESTION DU PROCESSUS DE COLLECTE, STOCKAGE ET COMMERCIALISATION

La disponibilité de magasins de stockage est le principal problème que nous rencontrons. Certains magasins sont délabrés et nécessitent d'être réhabilités. Ceux qui sont en bon état sont souvent difficiles d'accès et les coopératives parfois les partagent avec des opérateurs économiques qui ne produisent pas de semences.

Ces contraintes infrastructurelles nous obligent à stocker les récoltes dans des conditions inadéquates qui engendrent des attaques par les bruches. Cela réduit le taux de certification et par conséquent, la production de semences escomptée.

Les magasins ciblés dans le cadre du programme de facilité alimentaire n'ont pu être réhabilités car les négociations avec le Gouvernement pour leur affectation aux coopératives de producteurs de semences sont toujours en cours.

Concernant la commercialisation, durant la campagne 2010-2011, le paiement s'est effectué sur la base de 225 F CFA pour le niveau N 1 et 200 F CFA pour le niveau N2. Sur ces montants, sont déduites les avances consenties.

Le paiement s'est effectué en 2 étapes :

- au moment de la livraison un acompte équivalent à 200 F CFA

par kg livré pour le niveau N1 et 175F CFA par kg livré pour le niveau N2,

- après certification, une prime de certification de 25 F CFA par kg livré pour les 2 niveaux.

Les semences collectées et certifiées, sont stockées et vérifiées régulièrement jusqu'à la vente. La coopérative veille à ce que toutes les conditions soient réunies pour préserver la qualité du stock.

La production d'arachide non certifiée est, dès la fin de la campagne de commercialisation, vendue sous forme d'arachide de bouche à raison de 150 F CFA.

Pour la campagne agricole prochaine, nous comptons céder à 265 F CFA/kg les semences de N1 et celles de N2 à 240 F CFA/kg. L'enlèvement des stocks est à la charge des acheteurs.

Pour la commercialisation, notre coopérative exprime ses besoins de financement déterminés sur la base des estimations de rendement. Ensuite, nous élaborons avec le Directeur de la coopérative un dossier de crédit à partir de la production escomptée et des besoins en fonds de roulement. Les coûts de commercialisation avec les différents postes de dépenses et un compte d'exploitation prévisionnel sont indiqués dans ce dossier. L'accompagnement de l'ASPRODEB et le fonds de garantie du crédit appelé « fonds levier » placé à la CNCAS par le programme de facilité alimentaire

TEMOIGNAGE DE MONSIEUR ALY DIAW

nous permettent de mobiliser un crédit 3 fois supérieur. Les coopératives semencières entretiennent des relations de confiance avec la CNCAS qui est une banque agricole. Cependant certaines déplorent parfois le retard de la mobilisation des fonds malgré la mise à disposition du capital social et du fonds-levier. Cela peut provoquer la vente des semences dans les marchés parallèles. L'attrait de ces derniers est accentué par des facteurs tels que les prix incitatifs proposés, le peu d'exigence des acheteurs (pas de tarage ou de criblage) et l'allongement de la période de soudure ».

Des semences stockées dans un enclos faute de disponibilité de magasins de stockage



Des semences stockées dans un enclos faute de disponibilité de magasins de stockage

4. LE MANAGEMENT DE LA COOPERATIVE

4.1. LES ORGANES DE GOUVERNANCE DE LA COOPERATIVE

La coopérative est administrée en première instance par un Conseil d'Administration (CA). L'AG est l'organe suprême de la Coopérative, il délègue son pouvoir à un CA composé de 09 membres. Le CA élit en son sein un Bureau Exécutif composé de 06 membres.

La prise en compte du genre est toujours encouragée. A côté du CA, il y a un organe de contrôle composé de membres dont le rôle est de vérifier l'application des décisions de l'AG.

Des commissions peuvent être installées selon les besoins. Chaque année, une assemblée générale ordinaire se tient pour faire le bilan des activités. Par extraordinaire une AG peut être organisée. Le CA doit se réunir au moins une fois par trimestre. Pour la validité d'une réunion des conditions sont requises. Il faut en effet qu'il y ait :

Des convocations 21 jours avant la date ;

La vérification du quorum ;

La Rédaction d'un PV accompagné d'une liste de présence.

Tous les documents sont archivés dans le Bureau par le secrétaire. Le président convoque et préside les réunions.

Les coopératives peuvent améliorer leur assise organisationnelle et, en particulier, leur sociétariat en poursuivant les tournées de sensibilisation et en rendant compte régulièrement de leurs activités.

4.2. LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le CA recrute un personnel qualifié dirigé par le Directeur. Il est responsable de la gestion financière ordonnée par le Président. Le Directeur élabore un Plan d'affaires dans lequel sont comprises toutes les activités. Il doit présenter un rapport financier et d'activités mensuel aux membres du CA. Chaque dépense doit être justifiée par des pièces comptables (factures, reçus, décharges, bons...). Ces pièces sont classées comme archives dans le bureau.

La coopérative nécessite des moyens financiers pour le fonctionnement courant. Les cotisations annuelles sont utilisées et sont complétées par le profit dégagé lors de la campagne de commercialisation ; pour le financement du suivi de la production et des campagnes de collecte et de commercialisation, un crédit est contracté à la banque.

Un des outils qui manquait aux coopératives est un manuel des procédures. Un tel document est important, en plus des cahiers des charges du personnel technique, il permet de formaliser toutes

Bonnes pratiques de gestion administrative et financière

- fourniture à temps les données,
- disponibilité des rapports mensuels
- bonne tenue des documents administratifs et financiers.
- formation de l'équipe technique sur ses rôles et responsabilités
- tenue des réunions périodiques avec le bureau du CA.
- matériel et équipement de bureau suffisant sont aussi nécessaires

les procédures internes qui régissent la vie des coopératives. Le manuel de procédures définit les principes et critères qui garantissent la transparence, la gestion démocratique et précise les rôles et responsabilités des différents organes (CA et personnel technique) qui président au bon déroulement de la vie de la coopérative. L'ASPRODEB a commandité l'élaboration d'un tel document qui sera bientôt disponible.

4.3. LA GESTION DURABLE DES COOPERATIVES

Avec les espoirs placés sur les coopératives, la question de leur durabilité se pose : sont-elles dans une dynamique qui leur permet d'accéder à l'autonomie financière et d'assurer leur propre pérennisation ?



Certains facteurs peuvent entraver cette perspective. Parmi ceux-ci on peut citer :

- La dépendance envers d'autres structures pour l'acquisition d'équipements ou la prise en charge de l'équipe technique,
- Le manque d'esprit entrepreneurial de la part des managers des coopératives qui les empêche d'anticiper sur le cours des événements et de définir une véritable politique d'autonomisation envers les partenaires classique ,
- L'absence de politique cohérente de l'Etat dans la sous-filière

semencière qui expose les semences certifiées à la concurrence des « semences tout venant ».

Pour faire face à ces facteurs défavorables, il faut :

- Une politique d'entretien et de renouvellement des équipements. Cela commence par mettre un peu d'argent de côté pour les amortissements ;
- Une formation des élus et des visites d'échanges entre les coopératives qui marchent bien et celles qui ont des difficultés ;
- Un plaidoyer auprès de l'Etat.

CONCLUSION

Au cours de ces quatre années, un état d'esprit nouveau est né : les producteurs semenciers, leurs élus et leur personnel technique sont convaincus que la coopérative est un outil puissant, capable d'apporter des réponses durables à leurs problèmes. La coopérative est aussi un instrument pour d'autres perspectives notamment une meilleure prise en charge de la commercialisation des produits agricoles.

Le chemin est encore long mais le réseau qui regroupe toute les coopératives et leur rend des services d'achats d'intrants groupés, et de commercialisation tout en favorisant un partenariat avec les structures techniques de l'Etat, les banques et l'ASPRODEB contribue à asseoir les bases d'une pérennisation des coopératives.

ANNEXE 1 : ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION D'UNE COOPÉRATIVE

Définition d'une coopérative

Personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques et sociaux communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative.

Au Sénégal les coopératives sont régies par la loi n° 87-03 du 28 janvier 1983 et le décret 83-20 du 25 mars 1983.

Qu'est-ce qu'une coopérative ?

- Une association autonome de personnes,
- Une mise en commun de moyens humains et économiques,
- Une entreprise dont la propriété est collective,
- Une entreprise dirigée par un conseil d'administration élu.

Missions de la coopérative

- Améliorer les conditions économiques de ses membres qui sont les clients et propriétaires, en leur fournissant des biens et services,
- Aider au financement des activités en empruntant et en réinjectant les bénéfices,
- Garantir la qualité (traçabilité, certification) des semences,
- Garantir la disponibilité et la distribution des semences.

Comment devenir adhérent ?

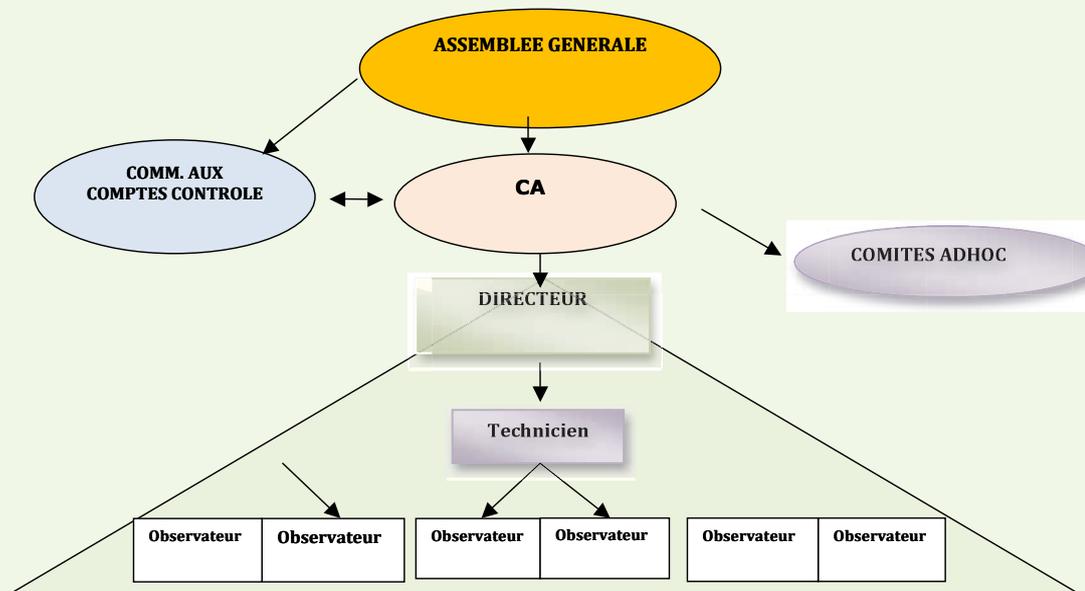
- Se porter volontaire,
- Répondre aux critères fixés par l'Assemblée Générale,
- Acquérir une ou des parts sociales,
- Payer sa cotisation annuelle,
- Respecter les statuts et le règlement intérieur,
- S'engager à faire preuve de loyauté, d'honnêteté et de solidarité à l'égard de sa coopérative.

Avantages d'être adhérent d'une coopérative

- Bénéficier de facilités techniques et financières,
- Recevoir des formations et des informations techniques,
- Accéder aux intrants et équipements à des prix négociés,
- Accéder aux marchés,
- Bénéficier d'une solidarité de groupe.



ANNEXE 2 : ORGANIGRAMME D'UNE COOPERATIVE



ANNEXE 3 : CONTRAT DE PRODUCTION DE SEMENCES

Contrat de production de semences de Niveau _____ en conditions pluviales Campagne _____

Le présent CONTRAT est passé entre

D'UNE PART,

La Coopérative des producteurs de semences d'arachide désignée <<COPROSA>> de _____,

Représentée par son Président, Monsieur _____

ET D'AUTRE PART,

Le PRODUCTEUR ADHERENT nommé _____
_____ né le _____ à _____

N°CIN _____, membre de la Coopérative,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE ET OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour cadre le programme national de relance de la filière arachide, dans lequel il est convenu que la **COPROSA de**
. ses producteurs adhérents s'engagent à produire des semences d'arachide de niveau _____ au cours de cette campagne.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COOPERATIVE

La Coopérative s'engage à fournir des semences et engrais suivant les conditions arrêtées d'un commun accord avec l'appui de l'ASPRODEB.

La coopérative assure au travers de son équipe technique un suivi de la production et un appui rapproché au producteur tout au long de la campagne agricole et à acheter toute la production préalablement nettoyée, triée et certifiée.

ARTICLE 3 : obligations du producteur

Le producteur s'engage à cultiver au cours de l'hivernage _____,02 hectares de niveau _____ de la variété _____ et à utiliser que les semences livrées par la coopérative,

IL appliquera la fumure minérale aux doses préconisées.

IL s'engage à livrer la totalité de sa production issue exclusivement de la parcelle concernée.

ARTICLE 4 : SANCTIONS ET PENALITES

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des dispositions prises à l'article 3 du présent contrat, le producteur pourra être exclu de la coopérative et devra rembourser toutes les avances consenties et perdra le montant de sa part sociale.

ARTICLE 5 : DUREE REVISION

Le présent contrat est établi en deux exemplaires (1 ex .producteur et 1 ex. Coopérative) pour la durée de la campagne de production et de commercialisation.

Le Président de la Coopérative

Le Producteur Adhérent

RESPONSABLES DES COOPÉRATIVES QU



Serigne DIENG : Pr COOP MERETO



Serigne Fallou LO : Pr COOP Kothiary



Pape DIOP Pr COOP Ndame



Mor Sène SG COOP Baba Garage



Abdoulaye Yague SG COOP Fleuve



Papa Ibrahima NDAO Pr COOP Sagna



**Mamadou Ka Président
COOP Lour Escale**



Aly Diaw Pr COOP Kahi



Négué Dembélé Pr COOP Nétéboulou



Madou Ba : Pr COOP Maka



Issa Touré : Pr COOP Missira



Ndary Loum SG COOP Ngonick

ILS ONT PARTICIPÉ À LA CAPITALISATION



Pape Aly DIBA : Pr COPP PASOKOTO



Sougou Ndiaye Pr COOP Latmingué



Momath Djim Diallo Pr COOP Wack Ngouna



**Moustapha Ndong
PR COOP Keur Baka**



Amidou DIOP Pr COOP Ndrané Escale



Younoussa Dramé Pr COOP Kathioth



**Babacar CISSE
PR COOP Nganda**



Fallou Diagne PR COOP Mékhé



**Mamadou Diallo
PR COOP Sinthiou Malem**



**Sokhna Sène SOW Pr COOP
Médina Sabakh**



Malé Sakho Pr COOP Thiaré



Aliou Diouf Pr COOP Ngoye



Magasin de stockage de Ndrané ESCALE construit en 1956 peu fonctionnel du fait de sa vétusté comme la plupart de ceux du bassin arachidier



Formation des Directeurs de coopératives sur l'utilisation du logiciel de gestion des coopératives



Cérémonie de récompense des meilleurs producteurs de semences d'arachide



Atelier de capitalisation du programme de facilité alimentaire à Kaolack



Madjiouene Gueye Directrice de la coopérative de Nganda

PRÉSENTATION DU RÉSEAU DES COOPÉRATIVES DE PRODUCTEURS DE SEMENCES D'ARACHIDE



Date de création :	29 Décembre 2009
Nombre de coopératives :	29
Nombre d'adhérents :	7080
Nombre de femmes :	1275 soit 18 %
Parts sociales :	7380
Total capital social :	62 829 500
Equipe technique d'appui :	1 équipe par coopérative (1 directeur, 1 technicien, 3 animateurs paysans) soit au total 117 personnes pour une Masse salariale annuelle de 215 650 000 FCA
Part dans la production nationale :	57 % en 2009-2010, 70 % en 2010-2011
Espèce cultivées :	Arachide (5 variétés) Mil (2 variétés) Mais (4 variétés) Sorgho (2 variétés)



©ASPRODEB 2012

Tel : +221 33 869 60 00 • Fax 33 827 70 88
asprodeb@asprodeb.org
www.asprodeb.org